

# Suivi des émissions de gaz à effet serre causées par l'achat d'électricité

## *Un résumé du Guide Scope 2 du Greenhouse Gas Protocol*

Rédigé par le Secrétariat EKOénergie, janvier 2015

Ce résumé existe en plusieurs langues: voir [www.ekoenergy.org/fr](http://www.ekoenergy.org/fr) > Ecolabel > Autres certifications

Pour plus d'informations, voir [www.ghgprotocol.org](http://www.ghgprotocol.org) > Scope 2 Guidance, et [www.ekoenergy.org](http://www.ekoenergy.org)

## Introduction

La plupart - voire l'ensemble - des entreprises doivent acheter de l'électricité produite par d'autres. Comment les entreprises doivent-elles comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES)\* résultant de la production de cette électricité ? Ou, selon la "terminologie de l'empreinte carbone" : comment les entreprises doivent-elles calculer leurs émissions scope 2 ?

En janvier 2015, le Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) a publié un guide sur le sujet : le Guide Scope 2. Sa publication est le résultat de quatre ans de discussion et de consultation publique. Dans ce résumé, nous listons les principales recommandations du Guide, après sélection.

## Conditions générales : "double bilan"

Le Guide enjoint les entreprises qui évoluent sur des marchés libéralisés à présenter deux bilans d'émissions :

1) Les entreprises doivent présenter un bilan **basé sur la localisation**. Ce bilan est basé sur les émissions de GES causés par la production d'électricité dans la zone où elle est consommée. En pratique, ces chiffres seront plus faciles à calculer pays par pays.

Par exemple, le bilan basé sur la localisation peut être calculé en multipliant :

a) la consommation d'électricité de l'entreprise dans les limites du territoire d'un pays spécifique (consommation exprimée en KWh) avec

b) les émissions de GES moyennes d'1 KWh dans ce pays. Les données sur les émissions de GES moyennes de l'électricité sur un réseau national peuvent être trouvées via les gestionnaires de réseaux ou dans les rapports de l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA).

\* Les mots soulignés sont expliqués dans le glossaire en fin de document

2) Les entreprises évoluant dans des marchés libéralisés, comme celui de l'Union Européenne, doivent aussi présenter un bilan **basé sur le marché**. Pour calculer ce bilan, l'entreprise doit utiliser les émissions carbone causées par les centrales qui lui ont fourni son électricité. L'origine de cette électricité doit être attestée par, selon les termes du guide, «des instruments contractuels qui remplissent des critères minimaux de qualité». En Europe, le seul moyen de prouver l'origine de l'électricité est d'utiliser des Garanties d'Origine.

Si les entreprises européennes utilisent de l'électricité dont l'origine n'est pas attestée par des Garanties d'Origine, elles doivent calculer leur bilan d'émissions basé sur le marché en utilisant les émissions CO<sub>2</sub> liées au mix résiduel.

Généralement, les entreprises ne communiquent pas sur les émissions du scope 2 uniquement, mais sur leurs "émissions totales". Ce total correspond à la somme des émissions du scope 1 et du scope 2. Les entreprises peuvent ou bien présenter deux totaux (l'un obtenu par la méthode scope 2 basée sur la localisation, l'autre par la méthode basée sur le marché), ou bien choisir de présenter un seul total. Dans ce dernier cas, elles doivent préciser quelle méthode a été utilisée pour le total du scope 2. Le Guide recommande que les entreprises utilisent la même méthode de calcul que celle qu'elle a utilisée pour définir ses objectifs. Comme l'explique le chapitre sur la définition des objectifs, cela signifie que les entreprises insérées dans des marchés libéralisés sont incitées à utiliser la méthode basée sur le marché.

## Emisiones

Le scope 2 renvoie aux émissions causées au moment de la production d'énergie. Les facteurs d'émissions du scope 2 ne comprennent pas les pertes sur le réseau ou les émissions du cycle de vie.

Pour le chiffre basé sur le marché, la Garantie d'Origine est porteuse d'émissions de GES. Si une entreprise achète de l'énergie de source renouvelable, elle peut ainsi déclarer les émissions nulles correspondant à l'énergie renouvelable. Les émissions basées sur l'Analyse du Cycle de Vie peuvent être ajoutées, mais comme une partie du calcul du scope 3, et non du scope 2.

Note 1 : il existe une règle spéciale pour la production d'énergie à partir de biomasse : *toute émission de CH<sub>4</sub> ou de N<sub>2</sub>O issue de la consommation de bioénergie devra être rapportée dans le scope 2, alors que la part de CO<sub>2</sub> devra être rapportée hors du cadre des scopes (c'est-à-dire séparément)*. Pour plus d'information, voir le chapitre 6.12 du Guide.

Note 2 : Quoique cela ne soit pas explicitement mentionné dans le Guide, d'autres types d'énergies renouvelables peuvent causer des émissions de GES sur le lieu de production de l'électricité. Ex : la plupart des centrales géothermiques émettent une quantité considérable de GES, et dans certains cas du méthane s'échappe des réservoirs hydroélectriques.

## Quelles consommations doivent figurer dans le bilan ?

Le scope 2 concerne les achats d'électricité, de chaleur ou de froid. L'entreprise qui effectue son bilan peut choisir de déclarer les achats destinés ou bien à ses propres activités, ou bien aux activités qu'elle contrôle. Le contrôle peut être opérationnel ou financier. Pour plus d'information, voir p. 17 du *Corporate Standard* ([www.ghgprotocol.org](http://www.ghgprotocol.org) > Corporate Standard).

## Définition d'un objectif

Lorsqu'elles se fixent un objectif en matière d'émission, les entreprises doivent spécifier la méthode utilisée pour le calcul de l'objectif et le suivi des progrès, ainsi que la méthode utilisée pour l'année de référence. Le Guide recommande l'usage des chiffres basés sur le marché pour les entreprises évoluant sur des marchés libéralisés (chapitre 9.3).

## Les entreprises sont encouragées à aller plus loin

Le GHG Protocol recommande également aux entreprises de renforcer leur engagement et de 'donner une impulsion aux nouveaux dispositifs de production d'énergie décarbonnée'. Au chapitre 11.4, le Guide propose des exemples d'actions. Ainsi :

- ← Des accords d'achat d'électricité à long terme, ou d'autres contrats avec des fournisseurs d'énergie renouvelable ;
- ← Des critères supplémentaires pour l'achat de l'électricité, comme l'âge des installations de production, ou le type de production. Quoique cela ne soit pas explicitement mentionné dans le Guide, une entreprise peut utiliser EKOénergie pour prouver que l'électricité qu'elle achète répond à des critères supplémentaires de durabilité ;
- ← S'assurer qu'une partie du prix (prime verte) est réinvestie dans le développement de la capacité de production. Sur ce point, le Guide fait explicitement référence au **Fonds EKOénergie pour le Climat**.







## Autres recommandations de suivi

Les autres données pour lesquelles il est recommandé d'effectuer un suivi sont (voir chapitre 7.2) :

- ← La consommation annuelle d'électricité ;
- ← Les émissions de CH<sub>4</sub> ou de N<sub>2</sub>O qui en résultent ;
- ← Les 'caractéristiques du dispositif' (caractéristiques majeures des Garanties d'Origine achetées, comme le type d'énergie renouvelable ou un écolabel)
- ← Le rôle de la stratégie achats dans la conduite de nouveaux projets. Sur ce sujet, le Guide explique : *'Quand cela est pertinent, les entreprises sont invitées à détailler dans une déclaration écrite comment tel ou tel dispositif contractuel dont elles font état dans la méthode basée sur le marché atteste d'une contribution significative leur part dans l'implémentation de nouveaux projets décarbonnés.'* Autrement dit : les entreprises devraient déclarer comment et dans quelle mesure leur achat contribue à la création de nouvelles installations d'énergie renouvelable.

EKOénergie peut être mentionné dans la section 'Caractéristiques des dispositifs' (voir tableau 8.1 du Guide). Par ailleurs, les contributions au Fonds EKOénergie pour le climat (au moins 10 centimes par MWh) peuvent figurer dans la déclaration écrite sur les projets décarbonnés. Contactez le Secrétariat EKOénergie pour plus d'information. [www.ekoenergy.org/fr](http://www.ekoenergy.org/fr) > Qui sommes-nous ? > Equipe & contact

## GLOSSAIRE

-  **Bilan des émissions:** mesure des émissions de gaz à effet de serre causées par une entité.
-  **Double bilan:** l'obligation de présenter deux chiffres, l'un basé sur les émissions des unités de production d'électricité au niveau national ou régional, et l'autre basé sur le contrat d'électricité entre l'entreprise et son fournisseur.
-  **EKOénergie:** le premier et le seul écolabel pour l'électricité de dimension européenne. Voir [www.ekoenergy.org](http://www.ekoenergy.org).
-  **Émissions du cycle de vie:** toutes les émissions causées durant le cycle de vie complet d'un produit. Par exemple, pour l'énergie éolienne, le bilan du cycle de vie inclut les émissions causées par la production des centrales éoliennes, ainsi que par leur retrait à la fin de leur durée de vie.
-  **Garantie d'Origine:** la Garantie d'Origine est une sorte de "carte d'identité" de l'électricité. L'électricité n'est pas traçable sur le réseau électrique. C'est-à-dire que les consommateurs ne peuvent pas avoir la garantie qu'ils reçoivent vraiment l'énergie (les électrons) de l'entreprise ou de la centrale qu'ils préfèrent. Toutefois, il est possible de mettre en place un système de comptage pour répertorier que telle entreprise a envoyé telle quantité d'énergie, de telle source, sur tel réseau. En Europe le système de traçabilité de l'électricité fonctionne sur la base de certificats appelés "Garanties d'Origine". L'Etat émet une Garantie d'Origine par MWh produit. Quand un consommateur revendique la consommation d'un type spécifique d'électricité, la Garantie d'Origine correspondante doit être annulée.
-  **Greenhouse Gas Protocol:** le GHG Protocol est l'outil de comptabilité carbone le plus largement utilisé au niveau international. Il est issu d'un partenariat entre le World Resources Institute et le World Business Council for Sustainable Development.
-  **Mix résiduel:** concerne l'électricité sur le réseau qui n'a pas été attribuée à un consommateur final spécifique. Si un consommateur achète de l'électricité dont l'origine n'est pas attestée par une Garantie d'Origine, ce consommateur reçoit le "mix résiduel". Le mix résiduel est calculé par les mêmes entités nationales que celles qui émettent les Garanties d'Origine.
-  **Scope 1:** émissions de GES causées par les locaux de l'entreprise ou par ses véhicules.
-  **Scope 2:** émissions de GES causés par la consommation d'électricité, de chaleur et de froid qui sont produits par d'autres et achetés par l'entreprise.
-  **Scope 3:** les émissions du scope 3 regroupent toutes les émissions indirectes dues aux activités de l'organisation (exceptées celles du scope 2). Cela comprend les émissions "en amont" comme les émissions "en aval". Les émissions en amont sont par exemple causées par la production de biens dont l'entreprise a besoin pour son propre processus de production. Les émissions en aval sont causés par les biens que l'entreprise a produits. Exemple : si l'entreprise produit des télévisions, ces télévisions vont consommer de l'énergie une fois vendues. A la fin de leur durée de vie, ces télévisions doivent aussi être démontées et éliminées d'une manière ou d'une autre. Voir [www.ghgprotocol.org](http://www.ghgprotocol.org) > Scope 3 Calculation Guidance.